

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers : L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 18 FEVRIER, à 20h06, le Conseil Municipal de la

En exercice : 12 Commune de CHANEINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous

Présents : 12 la présidence de Monsieur Patrice FLAMAND, Maire.

Absents : 0 Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Février 2025

Pouvoirs : 0

Votants : 12 **PRESENTS** : Mmes BONNAT, DESIGAUD, TAMAIN
Mrs ALVES, CHENE, CORMORECHE, COURTIAL (arrivé à 20H30 pour la délibération sur la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire), DELUNEL, DESCOMBES, DURAND, FLAMAND, PENEL.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Aline TAMAIN

ORDRE DU JOUR :

I. DELIBERATIONS

- 1- Finances : Approbation des comptes administratifs des budgets principal et annexes
- 2- Finances : Approbation des comptes de gestion des budgets principal et annexes
- 3- Finances : Affectation des résultats des budgets principal et annexes
- 4- Commande publique : Construction d'une salle polyvalente – Attribution des marchés de travaux.
- 5- Personnel : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire
- 6- Intercommunalité : Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Mutualité Sociale Agricole Ain -Rhône

II. AUTRES DECISIONS ET AVIS

III. COMPTE-RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS

IV. INFORMATIONS & DIVERS

- Le compte rendu du 21 Janvier 2025 est adopté à l'unanimité des votants.

I. DÉLIBÉRATIONS

➤ FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024: BUDGETS PRINCIPAL ET COMMERCES (N°2025-04)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Georges CHENE, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2024 dressés par M. Patrice FLAMAND, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des votants (M. Patrice FLAMAND se retire du vote) :

- **Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, se résumant ainsi :**

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	693 791.33 €	716 117.45 €
RECETTES	861 887.70 €	186 572.08 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	168 096.37 €	-529 545.37 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	297 737.27 €	760 019.44 €
INTEGRATION DE RESULTATS		
RESULTAT CUMULE	465 833.64 €	230 474.07 €
RAR EN DEPENSES		258 950.00 €
RAR EN RECETTES		148 380.00 €
RESULTAT CUMULE AVEC RAR		119 904.07 €
BUDGET COMMERCE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	93 818.34 €	18 948.78 €
RECETTES	66 089.39 €	4 777.97 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-27 728.95 €	-14 170.81 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	54 222.26 €	250 631.16 €
RESULTAT CUMULE	26 493.31 €	236 460.35 €
RAR EN DEPENSES		28 000.00 €
RAR EN RECETTES		
RESULTAT CUMULE AVEC RAR		208 460.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

- **CONSTATE** la concordance avec les comptes de gestion aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT (N°2025-05)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Georges CHENE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressés par M. Patrice FLAMAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des votants (M. Patrice FLAMAND se retire du vote) :

- **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, se résumant ainsi :**

BUDGET ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	102 208.72 €	107 351.58 €
RECETTES	241 449.29 €	83 496.94 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	139 240.57 €	-23 854.64 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 24 445.27 €	23 010.10 €
RESULTAT CUMULE	114 795.30 €	-844.54 €
RAR EN DEPENSES		96 600.00 €
RAR EN RECETTES		
RESULTAT CUMULE AVEC RAR		-97 444.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

- **CONSTATE la concordance avec les comptes de gestion aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes ;**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

➤ FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 : BUDGETS PRINCIPAL ET COMMERCE (N°2025-06)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif et du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres et mandats émis, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECLARE que les comptes de gestion 2024 dressés par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

➤ FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT (N°2025-07)

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif et du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres et mandats émis, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECLARE que le compte de gestion 2024 dressés par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

➤ **FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2025 (N°2025-08)**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif :

- **du budget principal** qui fait apparaître un résultat excédentaire de **465 833.64 €**,

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'affecter au budget principal 2025 :

- **Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 265 833.64 €**
- **Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 200 000.00 €**

➤ **FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 (N°2025-09)**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif :

- **du budget assainissement** qui fait apparaître un résultat excédentaire de **114 795.30 €**,

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'affecter au budget assainissement 2025 :

- **Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 100 000.00 €**
- **Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 14 795.30 €**

➤ **FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR LE BUDGET COMMERCES 2025 (N°2025-10)**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif :

- **du budget commerces** qui fait apparaître un résultat excédentaire de **26 493.31 €**,

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'affecter au budget commerces 2025 :

- **Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €**
- **Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 26 493.31 €**

➤ **COMMANDE PUBLIQUE : CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

Reporté au prochain conseil

➤ **PERSONNEL: MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (N°2025-11)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28/01/2025 ;

Monsieur le Maire informe qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée en vue de proposer un contrat collectif de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue pour une durée de 6 ans. Ce contrat prend effet le 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2030.

L'autorité territoriale informe que l'adhésion des agents est facultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

- **ADHERE au contrat collectif pour le risque « Prévoyance » proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet du 1^{er} janvier 2025 au 31 Décembre 2030,**
- **ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité (effectuant plus de 150 heures par trimestre) ayant adhéré au contrat collectif de la MNT portant sur le risque «Prévoyance »,**
- **FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat groupe signé par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée au contrat groupe et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- **AUTORISE l'autorité territoriale à signer le contrat d'adhésion et tout acte en découlant,**
- **INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.**

➤ **INTERCOMMUNALITE : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE AIN-RHONE (N°2025-12)**

Considérant La Convention Territoriale Globale (CTG) de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf de l'Ain, la MSA, une commune ou une communauté de communes.

C'est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf et la MSA, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire. Les Ctg constituent également le vecteur pour décliner à l'échelon infra-départemental les politiques publiques portées par la branche Famille. Elles s'articulent ainsi avec les schémas de programmation départementaux existants (Schéma départemental des services aux familles, Schéma départemental de l'animation de la vie sociale, Schéma d'accessibilité aux droits et aux services...).

La première signature de la CTG de la Dombes pour la période 2020-2024 a permis un accompagnement de nos partenaires institutionnels et le développement de projets en faveur des services aux habitants. Par la signature de cette convention de partenariat, nos partenaires institutionnels ont reconnu les compétences de la Communauté de Communes de la Dombes en matière de politique sociale, ainsi ils ont pu apporter un soutien en matière de développement de projet.

Vu le diagnostic social réalisé en 2024 permettant de mettre en lumière l'analyse globale du territoire, il convient de porter les enjeux suivants dans la convention cadre CTG 2025-2029 :

Familles :

- Développer le lien social et lutter contre l'isolement des parents
- Renforcer l'accès à l'information et la visibilité des ressources à destination des familles
- Développer les réponses en matière de soutien à la parentalité quel que soit l'âge des enfants

Petite Enfance :

- Maintenir l'offre d'accueil petite enfance et veiller à son équilibre
- Développer le lien social et lutter contre l'isolement des parents
- Renforcer l'accès à l'information et la visibilité des ressources à destination des familles

Enfance :

- Favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants et développer l'offre à destination des adolescents
- Agir en prévention sur les conflits intrafamiliaux et les besoins éducatifs des enfants

Jeunesse :

- Optimiser les moyens humains à destination des jeunes
- Améliorer la connaissance des services existants par les jeunes et leur famille
- Développer les infrastructures de transport pour favoriser le recours aux services et la vie sur le territoire
- Favoriser l'ouverture des jeunes sur le monde

Séniors :

- Mieux repérer et accompagner les seniors isolés et fragiles au moment de l'apparition des premières difficultés
- Accompagner la mobilité à l'intérieur des villages et à l'échelle du territoire
- Favoriser le maintien à domicile en accompagnant les parcours résidentiels et en renforçant les capacités de prise en charge

Accès aux droits :

- Renforcer l'identification et la connaissance des services, approfondir la réflexion sur le « comment informer »
- Renforcer la mobilité et l'accès physique vers les lieux d'accès aux droits
- Inciter les habitants à oser faire le premier pas, favoriser l'intégration dans la vie associative et les lieux d'animation de la vie sociale
- Identifier les vulnérabilités et réduire les facteurs de non-recours aux droits

Considérant que la signature de la CTG par la Communauté de Communes permet une prise en compte globale des besoins du territoire en matière d'accompagnement de projet politique permettra un soutien financier des postes de chargées de coopération permettant d'assurer la coordination, l'ingénierie et la gouvernance de la politique sociale de la Communauté de Communes.

Considérant que la signature de la CTG par l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Dombes permettra :

1. À toutes les communes de bénéficier :
 - D'un accompagnement en matière d'ingénierie sociale (aide à la stratégie, coordination, accompagnement méthodologique, etc.) dans le développement de projets à destination des habitants de sa commune dans tous les champs du domaine social
 - De l'accompagnement financier des partenaires institutionnels dans le cas de développement de projets ouvrant droits à un soutien financier sur la durée de la convention.
 - D'un soutien financier dans le cadre des actions et appel à projets de Grandir en Milieu Rural, dispositif porté par La MSA
 - D'une aide à l'investissement pour les communes qui portent un PEDT et un plan mercredi.
2. Aux Accueils Collectifs de Mineurs soutenus par une ou plusieurs communes et répondant au cadre réglementaire, de bénéficier d'un soutien financier de part de la Caisse d'allocations Familiales de l'Ain sous forme de Bonus de Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents financiers ou annexes à cette convention pour garantir la mise en œuvre de la Convention.**

II. AUTRES DÉCISIONS ET AVIS

- Commande publique : Construction d'une salle des fêtes – Attribution des marchés de travaux

Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, les élus retiennent les prestations supplémentaires (PSE) pour les lots 1, 4 et 8. M. Denis Durand précise qu'une plus-value sera peut-être appliquée pour le lot 2 en fonction de l'évolution de la structure. M. Denis Durand propose de négocier les prix avec les 3 premières entreprises arrivées en tête des classements sauf pour le lot 5 car une seule a répondu. La société Cosinus, maîtrise d'œuvre, propose également une consultation des entreprises pour le lot 6 ou aucune offre a été reçue. Les élus à l'unanimité donnent leurs accords pour négocier les prix et lancer une consultation pour le lot 6.

- Développement économique : Projet « Cœur de village »

Monsieur le Maire rappelle que pour bénéficier de la totalité de la subvention, un investissement est à réaliser avant fin 2025. Ainsi il présente un projet divisé en 3 zones : 1 parking, 1 zone végétale et 1 zone pour la construction éventuelle d'une maison de séniors. L'EPF (Etablissement public foncier) a indiqué que la parcelle sera à diviser. Les élus donnent un accord de principe pour ce projet.

Monsieur le Maire transmet à l'EPF pour connaître le prix de la dépollution partielle.

III-COMPTÉ RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS

Commission Affaires Scolaires et Péri-scolaires : (VB)

-Conseil d'école : L'école est très bien notée. La directrice a demandé plusieurs devis pour un banc, des transats, un filet et une alarme double niveau.

-Problème de comportement à la cantine avec un enfant, qui a été convoqué.

- Problème de puissance électrique dû à l'agrandissement du réfectoire et au nouvel appartement
- (JD) Un compteur va être posé dans le nouvel appartement pour remédier au problème.
- (JD) A la demande du SDIS, les archives dans le couloir de l'école sont à enlever.

Commission Animations, Associations, Jeunesse et Sports : NEANT

Commission Affaires Sociales : NEANT

Commission Information Communale :

- (JD) Inauguration du nouveau réfectoire le vendredi 21/03 à partir de 18H30

Commission Bâtiments – Patrimoine :

- (JD) Le SDIS a donné son accord pour l'ouverture du réfectoire sous condition que le changement de sens de la porte soit réalisé. Monsieur le Maire remercie M. Jérôme Descombes pour son implication.

Commission Développement Economique-Commerce-Agriculture :

- (VD) Le salon de coiffure demande une révision de son loyer. A mettre au prochain conseil.
- (PF) Des travaux de peinture et menuiserie extérieure à la boulangerie vont devoir être réalisés. Le montant de la participation de la commune est à définir.

Commission Finances-Fiscalité-Personnel:

- (PF) L'agent d'animation à 23.63 heures annualisées a obtenu son concours d'ATSEM. Afin de le valider, l'agent demande à être nommé sur un nouveau poste d'ATSEM, qui est donc à créer. Une délibération du tableau des emplois est à prévoir au prochain conseil.
- (PF) Le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes n'est plus obligatoire
- (PF) Proposition de fusionner les budgets principal et commerces pour 2026. Les élus donnent leurs accords.

Commission Intercommunalité : NEANT.

Commission Urbanisme & Environnement :

- (DD) Un travail sur la façade des futurs logements sociaux est à réaliser.

Commission Voirie – Assainissement – Energie – Eau :

- (DD) Des travaux de voirie vont être réalisés au Chemin du Rocher.
- (DD) Des enrobés ont été fait devant chez Mr Jason Durand sans autorisation.
- (DD) Les marchés de travaux ont été validé ainsi que la PSE pour le lot1, d'un montant de 12 028€ HT. Le démarrage des travaux est prévu en mars 2025.

IV – INFORMATIONS & DIVERS

LE MAIRE	SIGNATURE	LE SECRETAIRE DE SEANCE	SIGNATURE
M. Patrice FLAMAND		Mme Aline TAMAIN	

La séance est levée à 22H37.